

I. conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter, au gestionnaire ou son représentant, les pièces d'identités et remplir les formalités de police.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Avril, mai, juin et septembre, ouvert de **10h à 12h** et de **16h à 19h**.

Juillet et août, ouvert de **9h à 12h** et de **14h30 à 19h**.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un questionnaire est tenu à la disposition des clients pour toutes réclamations ou remarques.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ et redevances

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Les redevances sont à payer au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues suivant le nombre de nuits passées sur le terrain de camping.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les rassemblements de personnes tels que « enterrement de vie de jeune fille ou de garçon » sont strictement interdits.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Toute personne accompagnée d'un animal (chat ou chien) devra présenter son livret d'identité ainsi que son carnet de vaccination à jour. Les chiens de catégorie 1 sont interdits. Les chiens de catégorie 2 doivent être muselés. Tous les animaux doivent être tenu en laisse en permanence dans l'enceinte du camping. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires, entre 23h et 8h, pendant lesquels le silence doit être total.

Entre minuit et 8h lors de soirées organisées par le camping (une à deux fois par semaine en saison). La direction se donne le droit d'évacuer immédiatement les personnes ne respectant pas cet article.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant (passage à l'accueil du camping obligatoire), les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

La piscine est interdite d'accès et d'utilisation aux visiteurs.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le camping (4 personnes maxi par emplacement), le campeur qui les reçoit doit s'acquitter d'une redevance dont le tarif est indiqué à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs ne sont pas autorisées dans l'enceinte du camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10Km/h. La circulation des véhicules est autorisée en avril, mai, juin et septembre de **7h30 à 22h00** et jusqu'à **22h30** en juillet et Août (heures d'ouverture et de fermeture de la barrière). La circulation des piétons est permanente par le portillon.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les barbecues peuvent être interdits en cas de sécheresse, qui est laissée uniquement à l'appréciation du responsable du camping ou de son représentant (hors déclaration officielle par la Préfecture).

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Le snack - bar ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Snack / bar

Le bar est ouvert en mai et juin de 8h à 20h et en juillet et août de 8h00 à 23h.

Le snack est ouvert sur réservation en mai, juin et septembre. Il est ouvert de 12h à 15h et de 19h à 21h en juillet et août.

14. Piscine

Ouverte du 1er juin au 15 septembre de 10h à 20h.

En cas d'intempéries (orage, vent violent, pluie, etc.) le gestionnaire ou son représentant s'autorise l'évacuation de la piscine. Le règlement de la piscine est affiché à l'entrée de cette dernière. Le port du maillot de bain est obligatoire (les shorts de bain, caleçons ou bermudas sont interdits). Les enfants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés pour pénétrer dans l'enceinte de la piscine. Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder ou utiliser la piscine.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.